Décision n° 2014-0518
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 avril 2014
modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses sociétés
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L.41 à L.43, R.20-44-05 à R.20-44-26 et D.406-05 à D.406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L.32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2013 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 29 avril 2014 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à modifier leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente décision ne modifie pas la date de fin de l'autorisation d'utilisation de fréquences fixée par la décision initiale.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R.20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 29 avril 2014 Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

Annexe à la décision n° 2014-0518
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 avril 2014

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Modification
Autorisation ne modifiant pas la date de fin de l'AUF initiale

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
198400918	SYNDICAT LOCAL ESF CHAMROUSSE	38 CHAMROUSSE	3 VHF
198600875	ECOLE DE SKI FRANCAIS	01 LELEX	1 VHF
198801869	RUBIS TERMINAL	76 LE GRAND QUEVILLY	2 UHF
198901130	ROHM AND HAAS FRANCE SAS	02 CHAUNY	1 UHF
199000030	DIR INTERREG SCES PENITENTIAIRES	68 ENSISHEIM	2 VHF
199004858	ARKEMA FRANCE	57 CARLING	1 UHF
199007539	CARREFOUR HYPERMARCHES	51 CHALONS EN CHAMPAGNE	2 VHF
199103017	COMMUNE DE TOURS	37 TOURS	5 UHF
199103173	SYND COPRO EXTENSION	91 EVRY	5 UHF
199106921	SUCRERIE ET USINES ANNEXES	28 TOURY	1 VHF
199108898	MINAKEM BEUVRY PRODUCTION	59 BEUVRY LA FORET	2 UHF
199109227	DESCOMBES PERE ET FILS	74 ETREMBIERES	1 VHF
199110258	ALTISERVICE	65 ST LARY SOULAN	2 VHF
199201964	COMMUNE DE POISSY	78 POISSY	2 UHF
199204061	DEPOTS PETROLIERS DE FOS	13 FOS SUR MER	6 UHF
199205152	COMMUNE DE ST JEAN DE MAURIENNE	73 ST JEAN DE MAURIENNE	1 VHF
199211715	CROIX ROUGE FRANCAISE	42 ST ETIENNE	3 VHF
199400814	LUCANE	03 BAYET	1 UHF
199502218	COMMUNAUTE AGGLOMERATION POITIER	86 POITIERS	3 VHF
199504000	COMMUNE DE LOUVECIENNES	78 LOUVECIENNES	2 UHF
199602730	COMMUNE DE PLAISIR	78 PLAISIR	4 UHF
199800455	COMMUNE DE GARDANNE	13 GARDANNE	2 UHF
199900405	COMMUNE DE JARD SUR MER	85 JARD SUR MER	2 UHF
199901634	MLPC INTERNATIONAL	40 LESGOR	3 UHF
199901635	MLPC INTERNATIONAL	40 RION DES LANDES	3 UHF
200000390	PV CP RESIDENCES EXPLOITATION	06 CANNES LA BOCCA	1 UHF
200001225	COMPAGNIE DES FROMAGES ET	55 VIGNEULLES LES HATTONCHATEL	1 UHF
200001667	KERNEOS	13 FOS SUR MER	2 UHF
200001847	ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE LYON	69 LYON	4 UHF
200101225	SANOFI PASTEUR	69 NEUVILLE SUR SAONE	9 UHF
200200519	GRAND SITE SAINTE VICTOIRE	13 AIX EN PROVENCE	2 VHF
200301276	SASP TOULOUSE FOOTBALL CLUB	31 TOULOUSE	3 UHF
200301827	SABLIERES MALET	31 PORTET SUR GARONNE	2 UHF
200500127	COMMUNE DE FALICON	06 FALICON	2 VHF
200600938	GRAND PORT MARITIME LA ROCHELLE	17 LA ROCHELLE	3 UHF
201000177	HOPITAL DE FOURVIERE	69 LYON	4 UHF
201001343	CREDIT AGRICOLE IMM FACILITIES	28 MAINVILLIERS	2 UHF
201100951	COMMISSARIAT A ENERGIE ATOMIQUE	30 CHUSCLAN	5 UHF
201101188	CMEG	14 TROUVILLE SUR MER	1 UHF
201201007	CREDIT AGRICOLE IMM FACILITIES	28 MAINVILLIERS	2 UHF
201300679	PROTECTION SECURITE INDUSTRIE	84 AVIGNON	1 UHF
201400051	SYND MIXTE D AMENAGEMENT	68 LE BONHOMME	3 VHF